

Chefs d'entreprise, discutons marchés publics

1^{ère} rencontre

ANNEXE

ATTESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE D'UN MARCHÉ PUBLIC

| | | | |
|---|---|--|-----------------------------|
| I. Au moment de la conclusion d'un marché | Le marché (= l'achat) atteint 5 000* € HT Je dois fournir les documents demandés <i>(*reconductions comprises)</i> | A quel moment ? | Quels documents ? |
| | | Après l'attribution du marché au titulaire et avant sa notification | a), b), c), d) et e) |
| II. Pendant l'exécution d'un marché public, tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution <i>(reconductions comprises)</i> | La durée du marché est supérieure à 6 mois Je dois fournir les documents demandés | A quel moment ? | Quels documents ? |
| | | Tous les 6 mois <i>(à compter de la date de notification du marché)</i> | b), c) et d) |

1) Que doit fournir l'attributaire pressenti ?

- a) une attestation de régularité fiscale ou liasse 3666** dûment complété(e) par la Direction Régionale / Départementale des finances publiques ou la Direction Générale des Entreprises, prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales **au 31/12/N-1**.
- b) La liste nominative des salariés étrangers employés** (en précisant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ; A défaut une attestation sur l'honneur (modèle joint en annexe 1) déclarant que votre société n'emploie pas de salarié étrangers (conformément aux articles D 8254-1 et suivants du code du travail).
- c) Une attestation (de vigilance) de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** vous incombant, (=

attestation de fournitures des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 € H.T.) du ou des organismes au(x)quel(s) vous êtes affilié.

Cette attestation, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émane des organismes de recouvrement que sont les URSSAF, les Caisses Générales de Sécurité Sociale, les Caisses d'Allocations Familiales et les Caisses de Mutualité sociales Agricoles et **doit dater de moins de six mois** (*l'organisme doit attester de la régularité de votre situation à cette date, indépendamment de la date de délivrance de l'attestation*). Elle doit mentionner l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarées au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication des informations. Le Conseil Départemental s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme de recouvrement.

- d)** Si l'immatriculation de votre société au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou si vous exercez une profession réglementée, **l'un** des documents suivants :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- e)** **L'attestation (en cours de validité) d'assurance de responsabilité décennale obligatoire** prévue à l'article L.243-2 du code des assurances, si vous êtes soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L 241-1 du code des assurances.
Ce point est réservé aux seuls marchés de travaux dont l'objet est la construction d'ouvrage
- f)** **L'attestation d'assurance Responsabilité civile**

Seuls les documents mentionnés aux b), c), d) et f) doivent être vérifiés tous les 6 mois dans le cadre de l'exécution du marché.